Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20251104-202568-CC

TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG

SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du BUREAU SYNDICAL du 04 novembre 2025
DELIBERATION N° 2025-68

OBJET : Convention de prestation de service de projets photovoltaïques à Chusclan.

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 du mois de novembre, les membres du Bureau Syndical du Territoire d'Energie GARD SMEG dûment convoqués le 22 octobre 2025, s'est réuni à 10 heures 30 dans la salle de réunion du Territoire d'Energie GARD SMEG, sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, Président du Syndicat.

Monsieur Christophe ZARAGOZA est élu Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	E	A	Procuration	
Aimé CAVAILLE	ALES	x				
Joseph BLANCHER	LES PLANS	x				
Annick CHOPARD	VAUVERT	x				
Lionel JEAN	CORCONNE		x			
Frédéric ESCOJIDO	NIMES			x		
François ABBOU	PEYROLLES	x				
Jean-Luc CHAPON	UZES	x				
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	x				
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE			x		
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD			x		
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	x				
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	x				
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	x				
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN		x			
Jack VERRIEZ	MIALET	x				
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF	x				
Frédéric FORTE	FOURNES		x			
Nathalie FABIE	ST SIFFRET			x		
Aline BASTIDA	GARONS	x				
Maurice BLACHAS	GENERAC	x				
Démissionnaire	ST PRIVAT DES VIEUX					
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE				x	M. CAVAILLÉ
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT				x	M. BLANCHER
Démissionnaire	ANDUZE					
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE			x		
Christian ANDRE	CAVEIRAC	x				
		14	**3**	**5**	**2**	

P = présent - E = Absents-excusés - A = Absents - Procuration = Absents avec procuration

Nombre de Membres en exercice	:	**24**
Nombre de Membres présents	:	**14**
Nombre de votes exprimés	:	**16**

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Le Président informe les membres du Bureau Syndical que la commune de Chusclan a sollicité les services de Territoire d'Energie Gard-SMEG dans le cadre d'un accompagne dans la conduite de projet photovoltaïques pour la mise en place d'installations sur plusieurs bâtiments communaux.

Monsieur Le Président rappelle que cet accompagnement sera réalisé à titre expérimental.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20251104-202568-CC

Dans ce contexte, il convient de signer une convention de prestations de service entre Territoire d'Energie Gard-SMEG et la commune de Chusclan, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, aux statuts et dans le respect de la commande publique.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Territoire d'Energie du Gard-SMEG apportera à la commune une assistance technique, administrative et juridique.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention précitée et à procéder à toutes formalités utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président
Aimé CAVAILLE

territoire d'énergie GARD - SMEG

Aimé CAVAILLÉ
Président du TE GARD - SMEG

Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site internet http://telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20251104-202568-CC

Convention de prestation de service

Réalisation de projets photovoltaïques à Chusclan

Entre les soussignés :

La Commune de Chusclan, représentée par Monsieur Pascal PEYRIERE, Maire, ayant son siège au 1 Rue de la Mairie, 30200 Chusclan, ci-après dénommée « la Commune »,

et

Le Territoire Energie Gard SMEG, établissement public administratif, représenté par Monsieur Aimé CAVAILLE, Président, ayant son siège au 4 rue Bridaine, 30000 Nîmes, ci-après dénommé « TE Gard »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le TE Gard apportera à la Commune une assistance technique, administrative et juridique dans le cadre de la mise en place d'installations photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux.

ARTICLE 2 – CADRE JURIDIQUE
La présente convention est conclue conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, aux statuts du Syndicat d'électricité, et dans le respect du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – MISSIONS CONFIÉES AU TE GARD
Le TE Gard s'engage à accompagner la commune sur les taches suivantes :

1. Assistance technique préalable :
   - Etude d'opportunité
   - Bilan énergétique
   - Choix technologiques
2. Assistance administrative et réglementaire :
   - Cahier des charges
   - Autorisations
   - Analyse d'offres commerciales
   - Contrats (Obligation d'achat)
3. Suivi de la réalisation :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20251104-202568-CC

- Chantier
- Réception

Le TE Gard intervient en qualité d'assistant technique et administratif auprès de la Commune. En aucun cas, il ne saurait voir sa responsabilité engagée, que ce soit pour des missions techniques, administratives ou réglementaires confiées dans le cadre de la présente convention, en lien avec le fonctionnement ou les performances des installations photovoltaïques. La responsabilité pleine et entière de l'exécution des projets, de leur conformité réglementaire et de la sécurité des installations demeure exclusivement celle de la Commune en tant que maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à fournir les documents nécessaires, désigner un référent et prendre les décisions relevant de sa compétence.

Elle devra tenir informer le TE Gard de toute avancée administrative ou technique de la mise en place à la réception du projet.

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

La prestation ne donne lieu à aucune participation financière de la Commune tant que le travail réalisé par le TE Gard relève de sa compétence interne.

Le TE Gard pourra, si nécessaire, recourir à des prestataires externes (maîtrise d'œuvre, juriste, bureau de contrôle ou tout autre intervenant spécialisé) afin d'assurer la bonne réalisation des missions qui lui sont confiées.

Dans ce cas, le TE Gard en informera préalablement la Commune, laquelle décidera de la poursuite ou non des opérations.

En cas d'accord de la Commune pour la poursuite, les frais correspondants engagés par le TE Gard seront refacturés à la Commune, sur présentation des justificatifs

Un décompte détaillé des prestations sera annexé à la convention.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

Durée : 1 ans à compter de la signature. Renouvelable ou prolongeable d'un commun accord.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Chaque partie reste responsable des actes relevant de sa compétence.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Résiliation possible par accord mutuel ou en cas de manquement grave, après mise en demeure restée sans effet.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20251104-202568-CC

ARTICLE 9 – LITIGES
Les litiges éventuels seront soumis à la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR
La convention entre en vigueur après délibération du Conseil municipal et du Comité syndical.

Fait à Nîmes, le [date]

Pour la Commune de Chusclan Le Maire, (Signature et cachet)	Pour le Territoire Energie Gard SMEG Le Président, (Signature et cachet)

Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20251104-202568-CC

BUREAU SYNDICAL, MARDI 4 NOVEMBRE 2025 à 18h30
NIMES

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Aimé CAVAILLÉ	Président du TE GARD - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE GARD - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Frédéric ESCOJIDO	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	

Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20251104-202568-CC

BUREAU SYNDICAL, MARDI 4 NOVEMBRE 2025 à 10h30
NIMES

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	(P) A. CAVAILLÉ
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	(P) J. BLANCHER